

République Française

**Pays de
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 MAI 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le lundi 15 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET *procuration*, M. Jean PALLUD
procuration,
M. Jérôme JONFAL *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL *procuration*, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absent : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 24 MAI 2023

**OBJET : DECLARATION D'INFRACTUOSITE DU MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGES DES LOCAUX DE LA CCPC**

DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGES DES LOCAUX DE LA CCPC

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure adaptée avec possibilité de négociation a été lancée en vue de la rénovation des installations de chauffage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Toutefois, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits. Il y a donc lieu en l'espèce de déclarer la procédure comme infructueuse.

Il précise néanmoins que conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la CCPC peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence. Dans le cas d'espèce, il serait souhaitable de procéder à une consultation d'un nombre restreint de candidats avec une possibilité de négociation.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2152-2, R.2185-1 et R.2122-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-63 en date du 30 juillet 2020 ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée avec possibilité de négociation a été lancée en vue de la rénovation des installations de chauffage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

Considérant qu'il y a lieu de déclarer la présente procédure infructueuse et de relancer une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECLARE** infructueuse la consultation relative au marché de travaux de rénovation des installations de chauffage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le :

24 MAI 2023

Le Président
Xavier BRAND

